

14ème législature

Question N° : 30889	De M. Stéphane Travert (Socialiste, républicain et citoyen - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > énergies renouvelables	Analyse > déchets agricoles. méthanisation. perspectives.
Question publiée au JO le : 02/07/2013 Réponse publiée au JO le : 17/09/2013 page : 9640		

Texte de la question

M. Stéphane Travert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le plan énergie méthanisation autonomie azote (EMAA). Conformément à la feuille de route établie à l'issue de la conférence environnementale de septembre 2012 et dans le prolongement du projet agro-écologique lancé en décembre 2012, le Gouvernement met en œuvre la politique de soutien aux énergies renouvelables pour répondre à l'objectif de transition énergétique que le pays s'est donné. Le plan EMAA comporte deux volets complémentaires, « azote » et « méthanisation-biogaz ». Sur ce deuxième volet, le Gouvernement souhaite encourager le développement d'installations de méthanisation agricole collectives conçues dans une logique d'ancrage territorial et dans le respect de la diversité des territoires, pour atteindre 1 000 méthaniseurs à la ferme à l'horizon 2020. Ainsi, l'implantation de projets de méthanisation participera localement à la transition énergétique et répondra également aux enjeux économiques et de gestion des déchets dans les territoires: réduction des gaz à effet de serre, développement de l'emploi dans les différentes phases de la méthanisation, de la collecte des déchets organiques produits dans les exploitations agricoles et collectivités locales à la valorisation sous forme de bio-carburant ou de gaz de ville. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan ambitieux, il lui demande comment l'État envisage de soutenir les collectivités territoriales, entreprises et exploitations agricoles qui souhaitent s'engager dans le processus de développement de la méthanisation.

Texte de la réponse

Les filières de méthanisation, de par leurs multiples intérêts, font partie des priorités du Gouvernement en matière de développement durable. La méthanisation est en effet un procédé exemplaire, local et créateur d'emploi, qui permet à la fois de traiter et valoriser des déchets urbains, industriels ou agricoles, et de produire une énergie d'origine renouvelable. La France s'est fixé des objectifs ambitieux pour la filière biogaz, qui prévoit notamment sur une dizaine d'années la multiplication par quatre de la production d'électricité (625 MW en 2020) et par sept de la production de chaleur (555 ktep en 2020) à partir de biogaz. Elle bénéficie à ce titre de plusieurs instruments de soutien public (tarif d'achat de l'électricité, tarif d'injection du biogaz dans le réseau, fonds déchets...). Pour le monde agricole, la méthanisation, en particulier à la ferme, est intéressante pour la gestion de la fertilisation azotée qui constitue une problématique centrale. Elle constitue une des solutions permettant de conserver l'azote contenu dans certains sous-produits de l'exploitation et de l'exporter, notamment sur des territoires plus éloignés du site de production des effluents, à condition que les digestats bruts fassent l'objet de post-traitements permettant leur transport et leur valorisation. La méthanisation permet également, par la cogénération, d'assurer un revenu complémentaire et stable aux exploitants agricoles. Conformément à la feuille de route établie à l'issue de la

conférence environnementale de septembre 2012 qui prévoyait la préparation d'un plan national biogaz et dans le prolongement du projet agro-écologique lancé en décembre 2012, a été présenté le 29 mars dernier le plan énergie méthanisation autonomie azote (EMAA). Il vise à améliorer la gestion de l'azote et à développer un modèle français de la méthanisation agricole, pour faire de la méthanisation agricole collective de taille intermédiaire un complément de revenus pour les exploitations agricoles, en valorisant l'azote et en favorisant le développement de plus d'énergies renouvelables ancrées dans les territoires, dans une perspective d'agriculture durable et de transition énergétique et écologique. Le plan EMAA s'attache particulièrement au développement d'installations de méthanisation dites « à la ferme », de taille intermédiaire, sous maîtrise d'ouvrage agricole, et approvisionnées essentiellement par des effluents d'élevage, mais également des sous-produits ou co-produits des exploitations agricoles qui sont une source de potentiel méthanogène intéressante pour le fonctionnement et la rentabilité des installations. Il encourage une approche collective par le groupement d'exploitations agricoles pour la réalisation de ces projets, afin de concevoir les installations dans une logique d'ancrage territorial et dans le respect de la diversité des territoires, en s'adaptant aux contextes territoriaux. Ce modèle de méthanisation permettra ainsi une valorisation énergétique, agronomique, et économique des « déchets » agricoles. Le plan prévoit de mobiliser et de renforcer les outils de soutien au développement de la méthanisation agricole : - en améliorant le dispositif d'achat pour l'électricité produite à partir de biogaz, avec une adaptation de la prime effluents d'élevage ; - en poursuivant la mobilisation du fonds déchets de l'ADEME pour soutenir la méthanisation agricole ; - en soutenant le financement de l'investissement par l'effet levier des interventions publiques et les synergies via les outils de la BPI-financement (OSEO) : garanties de financements bancaires, interventions en cofinancement, financements court terme (crédit relais TVA) ; - en incluant les équipements de la méthanisation agricole dans le prochain appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME sur la valorisation des déchets, dans le cadre du Programme des investissements d'avenir (PIA) ; - en mobilisant les appels à projet « structuration de filières » déployés dans le cadre du PIA ; - en s'appuyant sur le programme « économie circulaire » des investissements d'avenir pour assurer le financement de la R&D nécessaire pour constituer une offre française d'équipements performants et adaptés au contexte français. L'ensemble de ces outils publics a vocation à faciliter et renforcer l'émergence des projets d'investissement en accompagnant leur plan de financement.